



**FRANCE TITRISATION**  
**GROUPE BNP PARIBAS**

**POLITIQUE  
D'IDENTIFICATION,  
DE PREVENTION  
ET DE GESTION DE  
CONFLITS D'INTERETS**

# Table des matières

1. INTRODUCTION .....	3
1.1. Définitions des conflits d'intérêts.....	3
1.2. Risques causés par les conflits d'intérêts .....	4
2. Identification et prévention des conflits d'intérêts.....	5
3. GESTION DES CONFLITS D'INTERETS.....	6



# 1. INTRODUCTION

France Titrisation promeut une conduite éthique des affaires, fondée sur une relation de confiance avec ses clients, contreparties, fournisseurs, ainsi que les autorités de régulation et de supervision.

Conformément au Code de conduite du Groupe BNP Paribas et en accord avec la réglementation européenne et française, France Titrisation a élaboré une politique de gestion des conflits d'intérêts.

Cette politique vise à identifier, prévenir et gérer les conflits d'intérêts, en protégeant avant tout les intérêts des investisseurs.

Elle est complétée par des procédures opérationnelles spécifiques à certains types de conflits d'intérêts.

## 1.1. Définitions des conflits d'intérêts

Pour les besoins de la Politique et de la Procédure, les termes suivants en gras sont définis comme suit.

Un **conflit d'intérêts** peut être défini comme une situation dans laquelle, dans l'exercice de ses activités, les intérêts de France Titrisation et/ou ceux de ses collaborateurs et/ou ceux de ses clients sont en concurrence, directement ou indirectement, de façon permanente ou occasionnelle, laissant redouter une atteinte aux intérêts des clients. Cette définition s'applique aux conflits d'intérêts effectifs, potentiels ou apparents.

Un **intérêt** est la source d'un avantage de quelque nature que ce soit, matériel ou immatériel, professionnel, commercial, financier ou personnel.

L'**atteinte** aux d'intérêts des clients est une situation dans laquelle le résultat d'une opération effectuée par France Titrisation comporte un désavantage significatif pour les intérêts d'un client et, en contrepartie, un avantage significatif pour France Titrisation, un collaborateur, un autre client ou tout autre tiers lié.

Le terme **Client** utilisé dans le présent document s'entend de toute personne, physique ou morale, en relation d'affaires ou ayant un intérêt financier avec France Titrisation, et plus largement en recherche d'une relation d'affaires avec France Titrisation, que cette personne soit :

- Investisseur ;
- Client au sens commercial du terme ;
- Contrepartie financière ou de marché ;
- Fournisseur ;
- Prestataire de services ;
- Une société du groupe BNP Paribas.

Les conflits d'intérêts peuvent être liés à une ou plusieurs transactions, ou ne pas avoir d'origine transactionnelle, comme cela est le cas pour les conflits d'intérêts issus des activités privées des collaborateurs.



## 1.2. Risques causés par les conflits d'intérêts

L'identification, la prévention et la gestion des conflits d'intérêts ont pour but de limiter les risques encourus en cas de survenance d'une situation de conflits d'intérêts. Ces principaux risques incluent :

- Le non-respect de la réglementation ;
- La corruption ;
- Les délits d'initiés et de manipulation de marché, réglementaire ;
- Les réclamations et des recours de Clients ;
- La fraude ;
- Les conséquences sur la réputation liées.



## 2. Identification et prévention des conflits d'intérêts

France Titrisation déploie des dispositifs permettant de prévenir et d'atténuer les conflits d'intérêts potentiels, en s'appuyant sur quatre types de mesures :

- Gestion indépendante : mise en place de barrières à l'information dans le but d'une séparation des activités, des équipes et ségrégation des tâches, et d'une limitation des accès à certaines informations ;
- Règles de conduite régissant le risque de conflits d'intérêts liés aux intérêts privés des collaborateurs ou des membres des organes de direction et de surveillance du Groupe
- Outils pour détecter et gérer les conflits d'intérêts transactionnels et les conflits d'intérêts non transactionnels avec des application dédiées ;
- Programmes de sensibilisation et de formation visant à accroître la compréhension des collaborateurs de conflits d'intérêts et du dispositif afférent.

Les mesures de prévention et de sensibilisation peuvent être insuffisantes pour éliminer tout risque de situation de conflits d'intérêts. Des conflits d'intérêts peuvent être identifiés dans le cours normal des affaires. Cette identification peut provenir d'un collaborateur, du dispositif de déclarations d'intérêts, d'un organe de gouvernance interne comme le comité dédié aux nouveaux produits, d'une réclamation client, d'une alerte éthique...

Quel que soit le canal d'identification, les équipes en charge de l'activité exposée à un conflit doivent le gérer conformément à la politique de gestion des conflits d'intérêts de France Titrisation.



### 3. GESTION DES CONFLITS D'INTERETS

Intégrité, équité, impartialité et primauté des intérêts du Client occupent une place prépondérante parmi les règles déontologiques de France Titrisation. Tous les membres du personnel de France Titrisation sont tenus de se conformer aux règles déontologiques et reçoivent des informations, une formation et des directives adéquates à cet effet.

En cas de conflit d'intérêts, les équipes responsables doivent le gérer pour protéger les intérêts concernés et notamment l'intérêt jugé prioritaire des investisseurs.

Lorsque la réglementation le permet, ou lors que France Titrisation constate que les mesures mises en place ne suffisent à atténuer le risque de porter atteinte aux intérêts d'un ou des investisseur(s), d'un client ou d'un prospect, il informe ce dernier de la nature générale ou de la source du conflit d'intérêts afin qu'il puisse prendre une décision éclairée. L'opération ne peut être réalisée qu'avec l'accord explicite de ou des investisseur(s), du client ou du prospect.

Lorsque le conflit n'offre pas un mode de résolution adapté, France Titrisation peut également refuser une situation de conflit d'intérêts, en déclinant une opération ou un mandat par exemple.

Les mesures d'encadrement des conflits d'intérêts de France Titrisation s'appliquent par exemple dans les situations suivantes :

- La conception des produits ;
- La mise en place de barrières à l'information ;
- L'exécution des ordres d'investissement ;
- La rémunération des employés ;
- Les intérêts privés et les mandats privés des collaborateurs ;
- Les cadeaux et invitation ;
- Les transactions personnelles des employés.

Enfin, France Titrisation a mis en œuvre des dispositifs de contrôle permettant de s'assurer que son dispositif en matière des conflits d'intérêts est effectivement appliqué. Une cartographie et un registre des conflits d'intérêts ont été établis conformément à la réglementation en vigueur.

